

CannaTrade 2010 Conditions générales

1. Inscription

L'inscription doit être faite avec le formulaire publié par CannaTrade.ch AG (SA). L'admission est faite sur présentation de la facture. A partir de là, le contrat entre Canna Trade.ch AG et l'exposant entre en vigueur. La direction de la foire de CannaTrade.ch AG décide pour l'admission à la foire.

2. Conditions de paiement

50% du montant de la facture sont dus **20 jours** après réception de la facture. Le restant et frais supplémentaires sont à acquitter **30 jours** avant la CannaTrade 2010. Les factures doivent être transférées sans déductions en **Francs Suisses** sur le compte indiqué par CannaTrade.ch AG. **Des frais de transfert doivent être remboursés à l'exposant.** La construction du stand comme la réception des cartes d'exposant sont accordés **seulement après paiement de la totalité de la facture.** Lors d'une inscription au dernier moment, un justificatif du transfert doit être présenté, ou un dépôt à payer en espèces. Aussi les exposants étrangers sont assujettis au calcul et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée. Les coûts supplémentaires de l'exposant sont à payer 30 jours après réception de la facture finale. Pour le reste, le code des obligations suisse est déterminant, en particulier pour ce qui concerne le droit de rétention.

3. Répartition des stands

La distribution des stands est exécutée par CannaTrade.ch AG selon les domaines spécialisés. (6 secteurs). Les plans peuvent changer pour des données spécifiques de la halle. Les colonnes de la halle sont évitées dans le possible, mais sont considérées comme surface du stand.

4. Des stands en commun

Des stands en commun sont permis, pour autant qu'un exposant principal est garant pour **les poursuites** et pour toutes les exigences financières de CannaTrade.ch AG. Chaque sous-exposant est inscrit dans le catalogue et sur le site internet de la CannaTrade.ch AG et doit payer une somme de Frs. 250.- (incl. VAT). Ces frais et tous les paiements supplémentaires sont facturés directement au sous-exposant. Mêmes conditions de paiement que pour l'exposant principal.

5. Annulations

Toute annulation doit être faite **par écrit** et doit être confirmée **par écrit** de la part de CannaTrade.ch AG (SA). Pour toute annulation après le 20.02.2010, 50% de tous les coûts doivent être payés. Après le 15.03.2010 aucune annulation n'est plus possible et la totalité des coûts est due. Même des travaux exécutés doivent être payés. La CannaTrade.ch AG a le droit, de prononcer une résiliation subite du contrat, si l'exposant ne respecte pas les délais de paiement. **Si l'exposant ne retire pas le stand jusqu'au soir avant l'ouverture de la foire (15.04.2010), la CannaTrade.ch AG a le droit d'exploiter autrement la surface.** La location du stand reste toutefois à payer. Les coûts pour l'utilisation ou la décoration de la surface sont à payer par l'exposant. Les frais d'inscription d'un sous-exposant, même dans le cas de non-participation doivent être payés

6. Décommandements / Changements

CannaTrade.ch AG ne se responsabilise pas pour les décommandements et changements lesquels ne peuvent pas être conditionnées par la CannaTrade.ch AG. En particulier en cas d'haute violence ou pour ordre des autorités. Dans le cas d'un décommandement CannaTrade.ch AG prend en charge le 25% de la somme demandée. Dans le cas d'un déplacement temporaire ou spatiale aucun rabais du coût du stand peut être obtenu. L'exposant a le droit en cas de déplacement de se retirer dans les 10 jours après le contrat.

7. Montage et démontage / Données techniques

Les temps de montage et démontage sont précisés dans les documents techniques, et doivent être respectés. Pour les exposants avec leur propre matériel de stand : les mesures doivent être indiquées précisément, pour la délimitation des autres stands: **il faut des parois de séparation, qui peuvent, le cas échéant, être louées chez CannaTrade.ch AG.** Les matériaux de construction des stands doivent respecter les règles suisses pour les



stands des foires, ils doivent être constitués seulement de matériel ignifuge. Des flammes ouvertes ne sont pas permises. L'exposant doit respecter toutes les prescriptions légales, de police et de sécurité et s'attendre à tous les consignes de la halle.

8. Publicité

Toute publicité **en dehors** du stand est possible seulement **après l'acceptation claire** de la CannaTrade.ch AG, toute publicité non autorisée est éloignée aux coûts de l'exposant par CannaTrade.ch AG. La distribution de matériel promotionnel est permise seulement sur la surface devant le propre stand.

9. Raccordements électriques

Les raccordements électriques sont montés par CannaTrade.ch AG, les consommateurs qui s'y relient ne doivent pas être plus forts que précisé. Des boîtes de distribution de la halle doivent être libres.

10. Sécurité

L'exposant est responsable de la surveillance de son stand même pendant le montage et le démontage.

11. Ordre

L'exposant s'engage à éviter des déchets. Des sacs à poubelle payants peuvent être achetés. Après le démontage aucun matériel des exposants ne doit rester. **L'élimination des déchets oubliés par les exposants leur sera facturée.**

12. Devoirs

Les documents personnels des exposants sont liés à eux. Repas et boissons pour la consommation subite ne doivent pas être vendus. Dans le cas de distribution d'échantillons seulement de la vaisselle réutilisable peut être livrée. Le stand peut être débarrassé seulement **à la fin de la foire.**

Heures d'ouvertures 2010:

Vendredi 16. Avril	11h00 - 19h00 (à partir de 19h30 Soirée des exposants)
Samedi 17. Avril	11h00 - 20h00
Dimanche 18. Avril	11h00 - 18h00

13. Assurances et responsabilités

L'exposant est responsable pour ses dégâts ou de son personnel à des choses ou des personnes, CannaTrade.ch AG répond dans le cadre des dispositions juridiques pour les dégâts de toute nature seulement avec préméditation ou négligence aussi pour son personnel. Sont en vigueur les dispositions de la MCH Messe Schweiz AG. CannaTrade.ch AG conseille vivement à tous les exposants de conclure une propre assurance appropriée.

14. Manques et réclamations

Toute réclamation doit être faite tout de suite chez l'organisateur, afin qu'on puisse remédier à temps. Des demandes qui parviennent chez CannaTrade.ch AG plus tard que le 14jour après la fin de la foire ne peuvent plus être prises en considération.

15. Règlement interne

Les dispositions des collaborateurs du locataire de la halle et de CannaTrade.ch AG doivent correspondre. En cas de non-respect des dispositions l'exposant négligeant peut être exclu de la foire sans remboursement des coûts.

16. Juridiction

Le tribunal compétente est le siège de la CannaTrade.ch AG (SA), Monbijoustrasse 17, 3000 Bern (Suisse). La version des conditions générales qui fait foi est celle en allemande.

17. Organisation

CannaTrade.ch AG, Monbijoustrasse 17, 3000 Bern (Schweiz)

Contact

CannaTrade.ch AG
Monbijoustrasse 17, 3011 Bern, Switzerland
Tel. +41 31 398 02 35, Fax +41 31 398 02 36
www.cannatrade.ch, info@cannatrade.ch